Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260401-2026_319-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 26 Mars 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 1er Avril 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 19

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Maryline Le Picard Josse	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Gaëlle Daboudet	Chloé Guillaume
Timothée Rolland	Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin	

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Marcel Le Moine est désigné pour remplir cette fonction.

2026-319 – Finances : Décision modificative n°1-2026 – Section Investissement

Monsieur le Maire,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants;
Les prévisions inscrites au budget primitif voté en début d'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.
Considérant le Budget Primitif de la commune de Bréhand pour l'exercice 2026 adopté en séance du 5 mars 2026,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 OP 203	260 000.00			
D-2313 OP 225				260 000.00
TOTAL GENERAL	260 000.00			260 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal
VALIDE la décision modificative n°1 en section d'investissement dépenses de 260 000 €,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 7 Avril 2026
Yves RUFFET, Maire